

Administrateur-Délégué-Gérant O. RANOLET Administration, Impression et Annonces, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, Rue Fontenelle, 35 Adresse Télégraphique: RANOLET HAVRE

Le Petit Havre

ORGANE RÉPUBLICAIN DÉMOCRATIQUE

Le plus fort Tirage des Journaux de la Région

REDACTEUR EN CHEF J.-J. CASPAR - JORDAN Téléphone: 14.90 Secrétaire Général: TH. VALLÉE Rédaction, 35, rue Fontenelle - Tél. 7.60

ANNONCES

AU HAVRE... BUREAU DU JOURNAL, 112, boulevard de Strasbourg. L'AGENCE HAVAS, 8, place de la Bourse, est seule chargée de recevoir les Annonces pour le Journal. Le PETIT HAVRE est désigné pour les Annonces Judiciaires et Légales

ABONNEMENTS

Table with columns: Location (Le Havre, Oise et la Somme, Autres Départements, Union Postale), Duration (Trois Mois, Six Mois, Un An), Price (Fr. 50, Fr. 90, Fr. 180, Fr. 1150, Fr. 2200, Fr. 4000)

LA FÊTE DES MORTS

Novembre approche, et c'est le mois béni. De tous les mois, c'est le plus doux.

Ces deux vers d'une poésie bien connue de Paul Bourget nous reviennent sans cesse à l'esprit et aux lèvres depuis quelques jours. Chaque année, novembre ramène son cortège de souvenirs tristes et doux et conduit nos pas au champ des morts pour un pieux hommage; mais cette année, comment ne serions-nous pas hantés par la pensée de tous ceux qui, en un espace court encore, sont tombés en si grand nombre et qui, tous, ont plongé chacun d'entre nous dans le deuil.

Déjà, par nos rues et nos boulevards, les voiles de deuil trop fréquents montrent que bien des familles de notre cité ont été directement atteintes dans leur chair même; mais aucun de ces morts que l'on pleure n'est pour nous, qui avons été épargnés jusqu'ici, un étranger; le même amour de la patrie menacée a resserré intimement les liens de la nation; ceux qui ont été tués se sont sacrifiés pour la défense de notre patrimoine commun; nous gardons leur souvenir avec une piété reconnaissante et fraternelle.

Cette reconnaissance et cette sympathie nous conduisent à dire à tous les parents de ceux dont les noms ont paru dans les colonnes de notre journal, ont été cités dans les listes des défunts, ont été rappelés dans les avis d'inhumation qui, par leur nombre et leur régularité, donnent maintenant à notre dernière page une physionomie spéciale et si mélancolique. « Mort au champ d'honneur », lit-on dans ces faire-part, et pour le pauvre comme pour le riche, c'est une magnifique titre de noblesse qui fait que chacun enregistre avec respect ces noms qui resteront désormais gravés dans les annales de la cité.

Au milieu de la tourmente de cette guerre sans précédent, qui évoque les grands cataclysmes cosmiques, notre pays traverse une phase décisive de son histoire, peut-être la plus importante qu'il ait connue; il en sortira renouvelé, grandi et libre désormais de poursuivre sa destinée qui est d'être le flambeau intellectuel de l'humanité. C'est pour préparer, pour sa part, cet avenir magnifique que le plus humble de nos concitoyens tué à l'ennemi a versé son sang; c'est pourquoi il entrera lui aussi dans l'histoire.

Hélas, beaucoup de parents qui pleurent, car le sentiment de l'auguste sacrifice consenti n'empêche pas de pleurer, n'ont pas eu la suprême consolation de conduire à leur dernière demeure ceux qu'ils ont perdus; mais, sans doute, de pieuses mains les remplaceront, dimanche et lundi prochains, pour fleurir les tombes lointaines, à moins que, pour comble d'infortune, il n'y ait pas même de tombes...

Notre pensée la plus intime et la plus fraternelle va vers ceux qui sont tombés anonymement et qui ont, pour champ de repos, le champ de bataille, dans notre culte secret, nous les retrouvons chacun à leur place, endormis, malgré la bise glacée des solitudes, dans la grande paix du devoir accompli.

Ceux-là n'auront pas « des fleurs sur leur pierre », mais lorsque nous nous rendrons, avec la multitude de nos concitoyens, nous en sommes sûrs, sur les tombes de soldats, qui déjà nombreuses se sont ouvertes dans notre cimetière, nous y apporterons tous des fleurs et des pensées à la fois pour ceux qui reposent sur notre sol, pour ceux qui ont été ensevelis au loin et pour ceux qui n'ont comme sépulture que la mémoire des hommes!

CASPAR-JORDAN.

Je remercie mes correspondantes Mesdemoiselles Renée Leconte, Suzanne Devie, Denise Dumont et Lucienne Fremont.

LEURS PERTES

Voilà qu'ils avouaient il y a un mois et demi

Un journal socialiste de Leipzig, le Volksrecht, a fait le relevé des cinquante premières listes officielles des pertes allemandes. Il arrivait au total de 251.240 hommes, tués, blessés ou manquants, se divisant ainsi: Tués: 56.381 (dont 2.358 officiers); Blessés: 139.125 (dont 5.327 officiers); Manquants: 55.732 (dont 347 officiers).

Le journal de Leipzig ajoutait que ces relevés s'arrêtaient au milieu de septembre, que depuis les autorités militaires avaient préparé 71 nouvelles listes et il en déduisait que les pertes allemandes devaient atteindre 500.000 hommes.

Or, les calculs du journal de Leipzig sont incomplets; les statistiques fournies de l'Allemagne en sont à la 13^e liste et ne devaient pas encore comprendre les effroyables massacres de ces jours derniers dans le Nord.

Leurs pertes sur la ligne Nieuport-Dixmude sont estimées à 16.000 morts et 20.000 blessés.

La Poussée Russe

Petrograd, 28 octobre (communiqué officiel).

Nous avons brisé la résistance des dernières unités ennemies qui tentaient toujours de se maintenir au Nord de la Pivica. Actuellement sur le front, au Nord de la Vistule, tous les corps austro-allemands sont en retraite.

Nous avons occupé Strykow, Ieschow et Nowemiasto.

La cavalerie russe est entrée à Radom. Nous avons fait plusieurs milliers de prisonniers et capturé une dizaine de mitrailleuses, des canons, un train et des automobiles.

En Galicie, aucun changement.

Sur le front de la Prusse Orientale, un corps d'armée allemand, soutenu par d'autres unités, livra, durant les quatre derniers jours, des attaques stériles.

Dans la région de Bakalargero, les pertes de l'ennemi furent très élevées.

LE 420 ALLEMAND

On a beaucoup parlé depuis le commencement de la guerre du mortier allemand de 420, sans donner sur l'appareil des renseignements techniques précis.

Pour la première fois, un correspondant de Berlin écrivait au journal espagnol El Siglo Futuro des détails assez complets sur le mortier de 420 qui peut servir à deux usages, bien qu'il soit plutôt un obusier.

On l'emploie comme canon de tir direct (à trajectoire tendue) et comme obusier (à trajectoire courbe). C'est de la dernière façon, comme nous venons de le dire, qu'il est généralement employé.

Dans le premier cas, un système de tubes supplémentaires, qui s'ajoutent au tube principal, permet de lui donner une longueur de 21 mètres, — un véritable canon monstrueux, tel que l'avait rêvé Jules Verne.

La distance du tir à blanc est, en ce cas, de trente kilomètres et, à bat perdu, de quarante kilomètres.

La distance convertie par l'obus, avec un angle de 40 degrés, est seulement de 14 kilomètres. Le poids de la charge de poudre est de 350 kilos; celui du projectile, 950 kilos et non 900, ainsi que l'a dit la presse française. La longueur du projectile est de 4 m. 20 seulement.

La pièce peut effectuer un tir toutes les dix minutes, mais le canon est hors d'usage après 120 coups. Toutes les opérations se font électriquement.

L'explosion ne peut être supportée, la déflagration des 850 kilos de poudre asphyxierait les servants de la pièce; aussi, ceux-ci s'éloignent à plus de 500 mètres en automobile avant de tirer.

La mise en batterie de ces monstres d'acier nécessite une base de ciment recouvert de planches métalliques.

Pour mettre une de ces pièces en position, il faut 24 heures et 250 hommes.

La pièce est montée sur une voie système Bucaville et mise sur les rails; pour la manœuvrer, il faut 400 chevaux.

Son tir est protégé par des pièces auxiliaires de 42 centimètres.

Le prix de chaque coup de canon est de 47.500 francs; celui du canon arrive à la formidable somme de 2.500.000 francs, soit le prix d'une paire de torpilleurs.

L'Allemand possède actuellement trois batteries de deux pièces de ces géviériers de la guerre.

Des effectifs très importants — 1.500 hommes environ — choisis entre les meilleures troupes — sont chargés de garder ces canons.

Le 420 est comme le voit, un engin terriblement redoutable. Mais il n'est pas seulement dangereux pour l'adversaire. Il l'est aussi, à l'occasion, pour ceux qui s'en servent. Témoin ce fait:

L'Imparcial, de Madrid, annonce qu'un des trois canons de 420 qu'équipent les Allemands à leur aile droite, fit explosion par excès de charge et provoqua une terrible catastrophe.

Les servants et 250 hommes qui étaient à proximité de la pièce furent horriblement défigurés, leurs membres sanglants déchirés par un détachement de cavalerie, à onze kilomètres du lieu de l'explosion. Les éclats de mitraille atteignirent ses forces d'infanterie qui se tenaient à sept kilomètres, tuant et blessant de nombreux soldats.

En arrière, plusieurs fermes voisines s'effondrèrent. Dans un immense trou creusé par l'explosion disparut la machine de guerre. Sous menaçait d'occourir des peines sévères, les troupes reçurent l'ordre de ne pas parler de la catastrophe.

La Mort du Prince de Battenberg

Madrid, 29 octobre.

La mort du prince de Battenberg a impressionné très douloureusement la famille royale qui cache la nouvelle à la reine qui est encore incomplètement remise de ses couches et qui demandait très fréquemment, durant ces derniers jours, des nouvelles de son frère et semblait pressentir le malheur qui la frappe. Le Journal Officiel ne publiera la nouvelle qu'après le complet rétablissement de la reine.

Paris, 29 octobre.

A l'occasion de la mort du prince Maurice de Battenberg, tombé au champ d'honneur pour la cause de l'allié, M. Poincaré a télégraphié ses condoléances au roi d'Angleterre, à la princesse Béatrice de Battenberg et au roi d'Espagne.

Les Autrichiens sont refoulés par les Serbes

Nich, 29 octobre.

Avant-hier les Autrichiens ont tenté au Nord-Ouest une nouvelle irruption en Serbie. Ils ont traversé la Save, protégés par leur artillerie, se dirigeant vers Raogac et Radenkovo.

Leurs efforts se sont brisés contre la résistance des Serbes qui les ont repoussés. Les Autrichiens ont abandonné deux cents morts.

LA GUERRE

88^e Jour de Guerre

COMMUNIQUÉS DU GOUVERNEMENT

Paris, 29 octobre, reçu à 17 heures.

Hier nous avons fait des progrès sur plusieurs points de la ligne de bataille, notamment autour d'Ypres et au Sud d'Arras.

Rien de nouveau sur le front Nieuport-Dixmude.

Entre l'Aisne et l'Argonne, nous nous sommes emparés de quelques tranchées ennemies et aucune des

attaques partielles de l'ennemi n'a réussi.

Nous avons également avancé dans la forêt d'Apremont.

Paris, 23 heures, reçu à 1 h. 20 du matin.

D'après les derniers renseignements, aucune nouvelle importante à signaler.

Chronique Belge

APPEL AUX BELGES

Résidant à l'Étranger

Le Moniteur Belge du 27 octobre publie l'appel suivant, signé de tous les ministres:

Chassés de leurs villes et de leurs villages par les horreurs de l'invasion, de nombreuses familles belges ont dû chercher un refuge à l'étranger. Ce refuge, elles l'ont trouvé dans des pays hospitaliers où les pouvoirs publics comme les populations ont pu voir à leur égard l'une de ces bontés dont la Nation gardera le plus reconnaissant souvenir.

A toutes ces familles, un même devoir s'impose: Qu'elles n'oublient jamais la Patrie absente où des parents, des amis, des compagnons de travail souffrent si cruellement. Qu'elles s'efforcent, par leur courage et leur dignité en ces jours d'épreuve, de grandir encore les sympathies qui témoignent à la Belgique, dans le monde entier, toutes les intelligences droites et tous les cœurs généreux! Que leurs pensées, leurs espoirs et leurs actes demeurent toujours tendus vers ce but sacré: la libération du territoire.

Nombreuses sont celles de ces familles qui comptent encore dans leurs rangs des hommes et des jeunes gens aptes à remplir le service militaire. Spontanément, beaucoup ont contracté et contractent chaque jour des engagements dans notre armée. Il importe que tous en fassent autant sans plus de retard.

« Au nom du Roi et de la Nation », nous adressons un appel solennel à tous les Belges valides et spécialement à ceux âgés de 18 à 30 ans, afin qu'ils s'engagent en qualité de volontaires pour la durée du temps de guerre. Toutes les facilités leur seront données à cet effet. Il suffira qu'ils s'adressent aux consuls de Belgique, ou, après s'être assurés qu'aucun motif majeur d'ordre moral ou physique ne les rendrait inaptes au service, leur feront, s'il y a lieu, l'avance des frais en vue de leur permis de rejoindre immédiatement les centres d'enrôlement en Angleterre et en France.

Les Belges obligatoires âgés de 18 à 30 ans, qui n'ont pas répondu à cet appel avant le 15 novembre prochain, pourront être réquisitionnés d'office pour être employés à des travaux d'ordre militaire, conformément à la loi du 14 août 1877.

Nous comptons que tous feront leur devoir.

Victimes d'un forfait dont l'histoire n'offre pas d'exemple, jamais la Belgique n'a eu plus de titres et plus de droits à l'aide de ses enfants! Que tous, sous la conduite d'un Roi dont nous sommes fiers, s'efforcent de faire l'honneur de nos retrouvés unis, indépendants et libres sur le sol de cette Patrie bien aimée que ses souffrances nous ont rendue encore plus chère!

Important Appel aux familles belges

En vue de permettre aux parents qui ont des enfants dans l'armée belge de communiquer avec eux et de recevoir de leurs nouvelles, un « Bureau de la Correspondance Belge » vient d'être constitué au Havre sous les auspices de Mmes Helleputte, Sagers-Renklin, Louis-Huymans, Paul-Hymans et Edmond-Carton de Wiart.

Les Belges installés en France sont priés de faire connaître « sans retard » leur adresse précise et leur qualité, ainsi que le lieu de leur résidence actuelle en Belgique, au Comité séjournant à Sainte-Adresse, Le Havre.

Pour les Gardes civiques belges

Le département de l'intérieur de Belgique nous prie de dire que la décision allouant une indemnité de 250 francs aux gardes civiques ne peut être allouée qu'aux gardes ayant été licenciés à Bruges à la date du 13 octobre dernier.

Dans la garnison belge

Mercredi matin, à eu lieu, devant toute la garnison belge assemblée place Thiers, à Fécamp, la cérémonie de prestation de serment et de reconnaissance de quatre nouveaux sous-officiers.

Ces officiers, levant la main, ont juré fidélité au Roi et à la Constitution et le colonel Godt les a présentés aux troupes, suivant la formule militaire.

Les clairons ont ouvert le ban, puis les soldats ont défilé.

Une affluente considérable garnissait les abords de la place.

De nouvelles recrues belges, composées de jeunes gens appartenant à la classe 1914, sont arrivées à Dieppe dans les soirées de vendredi et de dimanche derniers. Comme les autres, ces jeunes gens étaient très gais et « crabant au chant de la « Marseillaise » et de la « Brabançonne » qu'ils ont gagnés la caserne Duquesne.

Les Médecins belges

Sur la demande de M. le docteur Bonel, directeur de la 2^e circonscription sanitaire maritime, M. le ministre de l'intérieur autorise les docteurs en médecine de nationalité belge à embarquer temporairement sur les navires de commerce français pendant la durée de la guerre.

Avant de prendre leur engagement dans une de nos Compagnies de navigation, ces médecins devront se présenter à la direction de la Santé du Havre, afin d'y établir leur identité et l'existence de leurs titres.

Le Président de la République A PARIS

Paris, 29 octobre. MM. Poincaré, Ribot et Sembat sont arrivés dans la matinée à Paris.

Paris, 29 octobre. Le Temps dit que M. Poincaré et M. Ribot ont assisté à la séance de l'Académie française.

Le public salua respectueusement M. Poincaré devant l'Institut.

Le Temps dit que le docteur Ribot, fils du ministre, aide-major au 7^e territorial, a été fait prisonnier le 13 octobre, à Lille; il est actuellement interné en Allemagne.

LA PROTESTATION DE L'ACADÉMIE

Paris, 29 octobre. L'Académie française proteste contre toutes les affirmations par lesquelles l'Allemagne impute mensongèrement à la France ou aux alliés la responsabilité de la guerre. Elle proteste contre toutes les dénégations opposées à l'évidence authentifiée des actes abominables des armées allemandes. Au nom de la civilisation française et de la civilisation humaine, elle flétrit les violeurs de la neutralité belge, les tueurs de femmes et d'enfants, les destructeurs sauvages des nobles monuments du passé, les incendiaires de l'Université de Louvain et de Reims qui voulaient aussi incendier Notre-Dame de Paris.

Elle exprime son admiration de la coéducation qui lutte, comme nous, contre la coéducation de l'Allemagne et de l'Autriche. C'est avec une émotion profonde qu'elle envoie son salut à nos soldats qui, animés des vertus de nos ancêtres, démontrent ainsi l'immortalité de la France.

La Ronde des « Taubes » est interrompue

Paris, 29 octobre. Hier, un « Taube », se dirigeant sur Paris, après avoir survolé la région de Compiègne, et un « Aviatik », rôdant dans la région de Senlis, ont été poursuivis par des reconnaissances des services d'aviation militaire de Paris. Ils ont dû regagner les lignes allemandes.

LA BATAILLE DE L'YSER

Londres, 29 octobre. Le Daily Chronicle reproduit une dépêche d'Amsterdam selon laquelle un officier allemand a déclaré avoir traversé sept fois l'Yser et avoir été repoussé sept fois, avec des pertes terribles.

Enfin, que leurs morts sont devenus si nombreux qu'ils forment un pont de ce côté sur lequel ils tentent de repasser, mais furent encore repoussés.

Le Bombardement de la Côte

Folkestone, 29 octobre. Selon le récit d'un matelot, à la suite du bombardement de la côte belge par la flottille anglaise, les Allemands ont dû retirer quelques-unes de leurs grosses pièces.

Saisie de Maisons allemandes

Marseille, 29 octobre. Le parquet a saisi le Grand-Hôtel, appartenant à trois allemands et la succursale de la Redfisherie Valloch et Lauberg, raffineurs à Aubervilliers. Il a saisi également, dans une banque, 160.000 francs de la succession Billefinger-Hermann, dont le testateur et les héritiers sont allemands.

Les Allemands avouent leur échec

Amsterdam, 29 octobre. Le communiqué officiel allemand, parvenu dans la matinée, dit que le combat continué dans le voisinage de Nieuport et de Dixmude.

Les Belges ont reçu des renforts considérables, mais nos attaques continuent.

542 navires britanniques ont coopéré à l'attaque contre notre drôme, mais leur bombardement a été défectueux.

La situation dans le voisinage d'Ypres est la même qu'hier. Aucune nouvelle importante sur le front occidental.

Au sujet des opérations en Russie, le communiqué allemand ajoute: Les troupes allemandes et russes ont eu six retours devant de nouvelles forces russes provenant d'Amserod, de Varsovie et de Nowogorod, alors que nous avions repoussé toutes les attaques russes antérieures.

Le premier abord, les Russes n'avaient pas poursuivi et nous nous étions retirés sans difficultés.

Des troupes de réserve seront envoyées suivant les nécessités de la situation.

Aucun changement important à l'Ouest du théâtre de la guerre.

DANS L'AFRIQUE DU SUD

Londres (officielle), 29 octobre. Le général Botha a battu et poursuivi les partisans du général Beyers.

La poursuite continue toujours.

LE NOUVEAU MORATORIUM

La Prorogation des Echéances

Le nouveau décret sur la prorogation des échéances vise à rétablir progressivement le régime de droit commun, sauf en ce qui concerne les débiteurs mobilisés et ceux qui sont domiciliés dans les régions envahies.

Pour ces deux catégories de débiteurs, les prorogations Sont purement et simplement.

En ce qui concerne les autres débiteurs, le nouveau régime est institué pour deux mois, du 1^{er} novembre au 31 décembre.

Pendant le premier mois, aucune poursuite ne pourra être intentée contre les débiteurs.

A partir du 1^{er} décembre, si le porteur se trouve en présence d'un débiteur de mauvaise volonté, qui a les moyens de se libérer, il peut invoquer abusivement le moratorium, il pourra envoyer une action contre lui en vertu de la permission du juge, sans préjudice, après un préliminaire de conciliation sans frais, et sans formalités judiciaires.

Le président du Tribunal civil pourra accorder des délais au débiteur ou l'autoriser à se libérer par acomptes.

Jusqu'à nouvel ordre, le tireur et les endosseurs ne pourront pas être mis en cause, les droits du porteur à leur égard demeurant réservés.

Un système analogue est institué pour le recouvrement des lettres résultant des ventes commerciales ou d'avances sur titres.

Les Dépôts dans les Banques

En ce qui concerne les dépôts dans les établissements de crédit ou les banques, la proportion des remboursements obligatoires est augmentée de façon importante, principalement dans l'intérêt des petits déposants.

Rappelons que le premier moratorium institué, sur la proposition de M. Noulens, par décret du 9 août, fixait le remboursement obligatoire, sur les fonds déposés, à 250 francs et 5/10 du surplus seulement.

Le décret du 29 août, signé sur la proposition de M. Ribot, l'a porté à 250 francs, plus 20/10.

Le décret du 27 septembre le porta à 250 francs, plus 25/10.

Les dispositions sont, comme le voit, très favorables aux petits déposants. Par exemple, celui qui a un dépôt de 2.000 francs pourra retirer soit 1.400 francs en novembre, soit 1.500 francs en décembre, c'est-à-dire 70 ou 75/10 du total de son dépôt.

Dans le nouveau régime institué par M. Ribot, l'orientation est donc très marquée vers le retour à l'exécution normale des engagements, condition indispensable pour amener la reprise du travail, comme s'y emploie activement, avec autant de compétence que de décision, le ministre actuel des finances.

Texte du Décret

Voici le texte du décret: Art. 1^{er}. — Les délais accordés par l'article 1^{er} du décret du 29 août 1914 et prorogés par l'article 1^{er} du décret du 27 septembre 1914 sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1914, à la condition que le bénéficiaire de ce nouveau délai s'engage à verser à la caisse des dépôts et consignations, le 1^{er} janvier 1915, la somme qu'il est tenu de verser à l'expiration de ce délai.

La prorogation prévue par le présent article n'est accordée aux débiteurs qui ne sont ni domiciliés dans les régions envahies, ni domiciliés dans les zones de l'arrière-pensée, ni domiciliés dans les zones de l'arrière-pensée, ni domiciliés dans les zones de l'arrière-pensée.

Art. 2. — Jusqu'à l'expiration du délai prévu au présent article, l'application des articles 161 à 172 inclusivement du Code de commerce demeurera suspendue en ce qui concerne les valeurs négociables qui bénéficient de la prorogation.

Toutefois, pendant les trente derniers jours de ce délai et à titre transitoire, le porteur de l'effet prorogé pourra en réclamer le paiement pour tout ou partie au débiteur principal. Le défaut de paiement à présentation sera constaté s'il y a lieu par lettre recommandée avec avis de réception.

Quinze jours après la date de l'avis de réception, l'action pourra être exercée sans préjudice, mais seulement avec la permission du président du Tribunal civil qui statuera sans frais après avis adressé au débiteur par les soins du greffier. Cet avis sera notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Art. 3. — Les délais accordés par l'article 1^{er} du décret du 29 août 1914 et prorogés par l'article 1^{er} du décret du 27 septembre 1914 et des sommes visées à l'article 3 du même décret, un nouveau délai de 60 jours francs.

Toutefois, à l'égard des débiteurs qui ne sont ni domiciliés dans les régions envahies, ni domiciliés dans les zones de l'arrière-pensée, une action en paiement pourra être intentée pendant les trente derniers jours de ce délai, mais seulement avec la permission du président du Tribunal civil qui statuera dans les conditions et formes spécifiées à l'article 2.

Art. 4. — Le délai pour la réalisation des ouvertures de crédit consenti antérieurement au 4 août 1914 qui a été accordé par l'article 3 du décret du 29 août 1914 et prorogé par l'article 1^{er} du décret du 27 septembre 1914, est prorogé jusqu'à la date qui sera fixée après la cessation des hostilités.

Art. 5. — Les délais accordés par l'article 4 du décret du 29 août 1914, pour la délivrance des dépôts, pièces et soldes créditeurs dans les banques, les établissements de crédit ou les banques, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1914.

Le maximum autorisé aux retraits prévus par le deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 août 1914 est porté à 1.000 francs et à 40/10 du surplus maximum sera élevé, pendant le mois de décembre 1914, à 1.000 francs et à 50/10 du surplus.

Le maximum déterminé par le premier alinéa de l'article 4 du décret du 27 septembre 1914 est porté pour le mois de décembre à 75/10 du solde du compte.

Art. 6. — Sont inapplicables toutes les dispositions des décrets des 29 août et 27 septembre 1914 qui ne sont pas contraires au présent décret.

Art. 7. — Les dispositions du présent décret sont applicables à l'Algérie et à la Tunisie.

La Prorogation du Paiement des Loyers

Un nouveau décret de prorogation du paiement des loyers est paru au Journal officiel. Il concerne non seulement les loyers dont le paiement normal devait avoir lieu en novembre et en décembre prochain,

